Zeitschrift: Scharotl / Radgenossenschaft der Landstrasse

Herausgeber: Radgenossenschaft der Landstrasse; Verein Scharotl

Band: 13 (1988)

Heft: 1

Rubrik: Stationnement des nomades sur la place de Châtillon, commune de

Posieux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

STATIONNEMENT DES NOMADES SUR LA PLACE DE CHATILLON,

COMMUNE DE POSIEUX

Procès-verbal résumé de la séance du 8 février 1988

à la Direction des travaux publics

Présents: Mme R. CRAUSAZ, Directrice des travaux publics

- M. D. PILLER, lieutenant de préfet
- M. J.P. VILLEROT, chef de service adjt de la Direction des travaux publics
- M. BUCHWALDER, secrétaire, Radgenossenschaft
- MM. BIRCHLER et WERRO, représentants des familles nomades stationnées à Châtillon.

<u>Mme CRAUSAZ</u> ouvre la séance en saluant les participants. Elle rappelle les différents problèmes à examiner, à savoir:

- délai d'utilisation de la place;
- démolition des baraques non autorisées;
- aménagements complémentaires;
- frais d'exploitation et prix de location de la place.

Elle constate que les relations avec les nomades de Châtillon sont bonnes. Malheureusement, le drame d'Arconciel a fortement sensibilisé la population et rend encore plus difficile la résolution des problèmes. Elle se déclare, toutefois, prête à examiner ces derniers avec bienveillance et de trouver des solutions acceptables.

M. BUCHWALDER remercie Mme Crausaz d'avoir accepté cette rencontre. Il espère que le drame d'Arconciel ne pèsera pas trop dans les relations de la communauté des nomades avec les représentants du canton de Fribourg.

Mme CRAUSAZ aborde ensuite les différentes questions à résoudre.

1. Délai d'utilisation de la place

Elle rappelle, tout d'abord, que la mise à disposition de la place de Châtillon est provisoire et qu'une autre solution devra être trouvée. Son utilisation a fait l'objet d'une discussion au Conseil d'Etat le matin du 8 février.

Ce dernier a décidé d'autoriser le stationnement des nomades à Châtillon jusqu'à ce qu'un autre emplacement ait été trouvé.

2. <u>Démolition des baraques non autorisées</u>

Mme CRAUSAZ communique que le Conseil d'Etat a également décidé d'exiger la démolition pour le 31 mars 1988 des baraques construites sans autorisation.

M. PILLER souligne que l'Etat n'a jamais autorisé la construction de ces baraques en bois. Les nomades en ont été avertis dès le début de l'utilisation de la place. L'interdiction a été personnellement signifiée aux intéressés lors d'une séance tenue le 28 juillet 1986 et a été confirmée à la Radgenossenschaft le 29 juillet 1986. Or, les familles concernées n'ont nullement tenu compte des ordres donnés par la Préfecture et ont mis l'Etat devant le fait accompli. Cette manière de procéder ne favorise pas le dialogue et la confiance vis-à-vis des nomades.

De plus, ces constructions sont contraires aux dispositions de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions. Il n'est pas possible d'exiger le respect de cette loi par tous les citoyens et de ne pas exiger ce même respect de la part des nomades.

- <u>M. PILLER</u> demande que les nomades étudient et recherchent eux-mêmes l'acquisition d'un terrain où il serait, alors, possible de donner des dérogations pour la construction de baraques en bois.
- M. BUCHWALDER ne comprend pas l'attitude de l'Etat vis-à-vis des nomades. En effet, il est difficile de vivre l'hiver à 4 ou 5 personnes dans une roulotte et sur une place qui a un aménagement sommaire. De plus, ces baraques sont facilement démontables.
- M. BUCHWALDER demande que le canton de Fribourg donne les mêmes possibilités et facilités de stationner comme par exemple à Berne, à Zürich, à Genève. Il propose de faire visiter ces installations aux représentants de Fribourg.

Mme CRAUSAZ répète que ces constructions sont contraires à la loi fribourgeoise. Si un autre terrain peut être trouvé rapidement, elle examinera la possibilité de maintenir les constructions actuelles jusqu'à l'automne 1988. Dans ce but, elle prendra contact avec la commune de Posieux.

3. Aménagements complémentaires

En raison de la situation provisoire, l'Etat renonce, pour l'instant, à l'aménagement de compteurs électriques individuels.

Pour conclure, il est convenu que l'Etat continue à rechercher une place de stationnement définitive en collaboration avec les nomades.

La décision de démolition des baraques est reportée à fin avril 1988.

Mme CRAUSAZ remercie les participants et lève la séance.

4. Frais d'exploitation

Il est rappelé qu'au 31.12.1987 les frais d'exploitations (électricité et WC chimique) se sont élevés à Fr. 19'715.--

Les locations perçues représentent

Fr. 11'200.--

Au 31.12.1987 le déficit est de

Fr. 8'515.--

Fribourg, le 17 février 1988 VI/mm

AUF DEM STANDPLATZ IN BERN SIND VORBAUTEN ERLAUBT, DER KANTON FRIBOURG ERLAUBT DIESE AUFGRUND DER GESETZGEBUNG NICHT. WIR SIND IM KANTON FRIBOURG WEGEN DIESEN VORBAUTEN IM GESPRAECH UND HOFFEN, DASS AUCH DER KANTON FRIBOURG DIESE VORBAUTEN ERLAUBEN WIRD. (Anm. der Redaktion)

(Photo: Standplatz in Bern mit Vorbauten)

